

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché à la
porte du Siège du
Syndicat Mixte
Le 04 mars 2020
Convocation faite
Le 24 février 2020

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 2 mars 2020

PREFECTURE DES ARDENNES

16 MARS 2020

ARRIVEE

L'an deux mille vingt, le lundi deux mars à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle de réunion du Siège de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, situé à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY – Mme Elisabeth BONILLO-DERAM – MM. Philippe CANOT – René CHOIN – Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir de M. PILARDEAU) – Jérémie DUPUY – Patrick FOSTIER – Pascal GILLAUX – Didier HERBILLON – Miguel LEROY – André LIEBEAUX – Mme Alexandra MARQUIGNY – MM. Michel NORMAND – Claude WALLENDORFF – Marc WATHY.

Membres suppléants : Mmes Marie Antoinette BEAUDA – Arlette BRACONNIER – MM. Philippe CLAUDE – Daniel DURBECQ (pouvoir de M. PRIGNON) – Jean-François FREROT – Mme Elisabeth HUSSON – MM. Gérard KRAUSS – Gérard RENWEZ – Jean-Louis SWARTVAGHER.

Absents excusés :

MM. Ludovic BEURAIN – Jean-Luc CLAUDE – Alain DASSIMY – Pierre DELFORGE – Daniel GILLET – Jean-Yves LAGNEAUX – Mme Marie-José MOSER – MM. Christian MOUGIN – Erik PILARDEAU (pouvoir à M. DEPAIX) – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DURBECQ) – Boris RAVIGNON – Mmes Stéphanie SGIARROVELLO – Sylvie TORDO.

Monsieur Régis DEPAIX (CCVPA) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 17 février 2020

Le compte-rendu de la séance du lundi 17 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2020-03-011 Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en son article L.143-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 en date du 30 août 2018 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-183 en date du 25 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Vu sa délibération n°2020-02-006 du 17 février 2020 portant sur la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et définition des objectifs poursuivis corrigée à l'issue des débats et dont le vote a été reporté,

Vu sa délibération n°2020-02-007 du 17 février 2020 portant sur la définition des objectifs et des modalités de concertation,

Considérant les échanges établis entre les EPCI membres sur les objectifs et enjeux politiques,

Entendu les corrections proposées en séance du Bureau du 17 février 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la présentation des objectifs généraux et par thème du SCoT révisés,

* **approuve** la version présentée ainsi que les nouvelles corrections suivantes :

- « L'expertise locale dans la filière nucléaire (modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT » remplacé par « L'expertise locale dans la filière nucléaire (**construction**, modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT » ;
- « De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (Meuse, forêts, bocages) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais » remplacé par « De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (**la Meuse et ses affluents, les forêts, les bocages**) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais » ;
- « De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques » remplacé par « De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques **en prenant en considération, notamment, la charte du Parc Naturel Régional des Ardennes** » ;

* **approuve** la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et la définition des objectifs sur la version suivante :

Préambule :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Les 5 EPCI du Nord des Ardennes, se sont réunis, pour définir, dans un périmètre commun, un ensemble d'actions et d'intentions en vue de construire un développement concerté et durable de territoires vécus.
- Le constat partagé de tous, relatif à la fin de la mutation et adaptation du modèle industriel ardennais cumulé au seuil migratoire négatif, n'est pas une fatalité.
- Face aux défis environnementaux, énergétiques, sociétaux et économiques que rencontreront les territoires, les 5 EPCI du Nord des Ardennes, dans une approche durable et économe, formulent des objectifs pour les 25 ans à venir.
- Ces objectifs doivent permettre de garantir la cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, d'économie, transport et mobilité. Leurs mises en œuvre se feront dans un environnement privilégié, naturel et urbain que chacun souhaite protéger et valoriser. La question de la 0 artificialisation nette inquiète. La réponse commune des 5 EPCI dans ce domaine serait de faire reconnaître les terres rendues issues de friches à la nature.
- L'expertise locale dans la filière nucléaire (construction, modernisation et déconstruction de sites) ne doit pas être ignorée dans l'avenir de l'aménagement du territoire du SCoT.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes doit permettre d'anticiper le desserrement des ménages et de rompre avec la décroissance démographique.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes, s'appuyant sur les réseaux existants et à venir, fluviaux, routiers, ferroviaires, aéroportuaires, doit soutenir et planifier les connections, communications et échanges internes et externe au territoire du SCoT. La mobilité et l'accès aux services seront un des liens de l'ensemble des objectifs, au même titre que le développement transfrontalier.
- L'élaboration du SCoT Nord Ardennes doit garantir aux populations de chaque EPCI, de la cohérence des engagements pris, pour réunir les conditions nécessaires pour travailler, vivre, se divertir, se former, ..., tout au long de la vie sur le territoire du SCoT.
- **L'élaboration du SCoT établira un socle fédérateur d'objectifs partagés lui permettant de se positionner, tant à l'échelle du pôle métropolitain rémois, que des Régions Grand Est et Hauts de France, que la Belgique et le Luxembourg.**

PARTIE INTRODUCTIVE

1/ Rappel du cadre juridique

Les SCoT ont été « créés » par la loi Solidarité renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, plusieurs fois réajustés par les lois :

- loi urbanisme et habitat, du 02 juillet 2002,
- loi grenelle II du 12 juillet 2010,
- loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014,
- Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018.

2/ Les différentes délibérations des Communautés

Les Assemblées délibérantes des EPCI membres avaient approuvé le projet de périmètre d'un SCoT couvrant leur 5 EPCI de la manière suivante :

- CC Ardennes Thiérache le 5 avril 2018,
- CC Portes du Luxembourg le 15 février 2018,
- CC Vallées et plateau d'Ardenne le 19 février 2018,
- CC Ardenne rives de Meuse le 27 mars 2018,
- CA Ardenne Métropole le 27 mars

3/ Le périmètre et l'arrêté préfectoral

Le périmètre du SCoT Nord Ardennes a été fixé par arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Ardennes ;

4/ Création du Syndicat Mixte fermé

Le Syndicat Mixte a été créé officiellement par arrêté préfectoral n°2019-183 du 25 mars 2019. Son premier Comité Syndical s'est tenu dans la foulée le 29 mars.

Les Assemblées délibérantes des EPCI membres avaient approuvé la création du Syndicat Mixte et ses statuts de la manière suivante :

- CA Ardenne Métropole » le 26 juin 2018
- CC Ardenne rives de Meuse » le 27 juin 2018,
- CC Ardennes Thiérache » le 27 juin 2018,
- CC Portes du Luxembourg » le 5 juillet 2018,
- CC Vallées et plateau d'Ardenne le 24 septembre 2018.

5/ Adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération des SCoT et au Réseau régional (Grand Est) des SCoT

Par délibération n°2019-12-038 du 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SCoT Nord Ardennes approuvait l'adhésion, à partir de l'année 2020, à la Fédération Nationale des SCoT.

6/ Nom du SCoT

Dans la logique d'un partage du département des Ardennes en deux SCoT distincts, l'un au Nord, l'autre au Sud, le SCoT porte le même nom que son établissement public, à savoir le SCoT Nord Ardennes.

Les OBJECTIFS INITIAUX DE L'ÉLABORATION DU SCoT NORD ARDENNES

1/ Objectifs généraux

Les objectifs généraux poursuivis au travers cette élaboration du SCoT Nord Ardennes sont notamment :

- De rechercher la cohérence des politiques publiques sectorielles tout en préservant et renforçant les dispositifs d'actions locaux visant à concourir à améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité des Communes.
- De doter le territoire d'un socle commun d'objectifs partagés, fédérant territoires ruraux et urbains et tenant compte des problématiques de chacune de ses parties.
- De tirer le meilleur parti de la position frontalière du territoire du SCoT, en limite du Luxembourg et de la Belgique, afin d'affirmer sa position d'interface régionale, de porte du territoire dans ses relations comme ses atouts (port, liaisons, aéroport, ligne ferroviaire) et de développer son attractivité ;
- D'assurer et de structurer le développement économique, résidentiel et touristique des différentes composantes de l'espace géographique du SCoT lesquelles concourent à une image positive et variée du Nord des Ardennes.

2/ Objectifs par thématique

Dans les domaines du logement, de l'habitat et plus largement de la démographie, il s'agira plus particulièrement de :

- De définir une stratégie de logements permettant de répondre de façon équilibrée aux besoins des habitants actuels et futurs, dans leur diversité sociale et géographique et dans un objectif de mixité sociale.

Cette stratégie prendra en compte les changements sociétaux et économiques (nouvelles pratiques entrepreneuriales, dématérialisation, déconcentration depuis les métropoles), les différents modes de vie et répondra aux besoins du parcours résidentiel à tous les âges de la vie.

- De soutenir la politique de restructuration des espaces urbanisés en menant une politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants, public comme privé, notamment dans les centres anciens.
- De développer une stratégie de transition énergétique répondant aux enjeux climatiques et aux spécificités du territoire, au travers notamment les politiques de logement, tout en affirmant son attachement aux filières existantes créatrices d'emploi et d'accueil de centre de recherche et de formation.
- De développer une stratégie de limitation de l'étalement urbain prenant en compte les réalités territoriales et la lutte contre la vacance.

Dans le domaine des équipements structurants, le SCoT aura pour objectif :

- D'assurer un accès équilibré aux équipements structurants du territoire et un maillage permettant de construire un espace de vie cohérent et durable.

Dans les champs de la santé et du vieillissement, il s'agira :

- D'améliorer l'accès aux soins à partir des dispositifs existants et dans le cadre de la Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST).
- D'apporter une réponse aux besoins spécifiques des personnes vieillissantes, que ce soit en matière d'accès aux soins ou de maintien à domicile, de mobilité comme de logements.
- D'aborder dans une notion de parcours de vie, celle de bien vivre sur nos territoires, notamment au travers de l'offre et l'accès aux soins de proximité et en affirmant la présence du maillage hospitalier ardennais actuel.

En matière d'emploi, de développement économique et d'implantations commerciales, il s'agira :

- D'assurer aux entreprises, créatrices d'emplois, l'installation et le développement par l'adaptation du foncier disponible :
 - Pour les commerces et services de proximités : actions sur les pas de portes vacants des centres-villes, bourgs et périmètres de centralité, ...
 - Pour les activités commerciales extérieures, dans une approche équilibrée des flux et ressources : permettre le développement raisonnable de centres commerciaux,
 - Pour les zones d'activités économiques, de compétence communautaire : permettre la création, l'extension, la modernisation, en fonction des caractéristiques propres des lieux d'accueil et des besoins des entreprises résidentes ou futures,
 - Pour les activités agricoles et forestières : assurer les différentes productions tout en participant à la valorisation des territoires, le maintien des paysages et la préservation de l'environnement ;
- De soutenir la transformation et la requalification de friches notamment industrielles et commerciales pour accueillir de nouvelles activités, répondant notamment de nouveaux usages (centre de données, etc.) ;

En matière de développement touristique et culturel, le SCoT poursuit comme objectifs :

- De valoriser les spécificités et les atouts du territoire du SCoT en matière de paysages, de patrimoine, de culture et d'environnement au service d'une stratégie touristique commune.
- De promouvoir le patrimoine, la culture et le sport comme éléments d'attractivité et de valorisation du cadre de vie ardennais, marqueurs de territoire et de notoriété.
- De soutenir et développer l'attractivité des services, des hébergements touristiques, des sites et des animations touristiques, en cohérence avec notamment la marque Ardenne dans le contexte régional et transfrontalier dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT.

Dans le domaine des transports et des déplacements, il s'agira :

- De désenclaver les secteurs qui le nécessitent, réduire les inégalités en matière de mobilité et les situations d'isolement, afin de répondre au plus près des besoins des habitants et améliorer un accès aux services relativement inégal sur le territoire du SCoT ;
- De garantir la préservation de l'environnement par le développement d'une offre en transports alternative, déjà déployée sur une partie du territoire ;
- De renforcer les liens avec les pays voisins et structurer les déplacements transfrontaliers dans les intérêts croisés du bassin de vie constitué des territoires frontaliers.

En matière de développement des communications électroniques, il s'agira :

- De réduire les inégalités territoriales, l'isolement et améliorer le cadre de vie des habitants par l'amélioration de l'accès aux services et le déploiement des réseaux de communication, incitant ainsi le développement des usages.

Dans le domaine de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestier et des paysages – préservation des ressources naturelles – préservation et remise en bon état des continuités écologiques, il s'agira :

- De protéger un patrimoine naturel riche et diversifié sur l'ensemble du territoire et notamment la ressource forestière, véritable réserve de biodiversité au potentiel économique certain ;
- De préserver et restaurer les continuités écologiques fondées sur les spécificités du territoire et les espaces de biodiversité structurants (la Meuse et ses affluents, les forêts, les bocages) afin de garantir la pérennité du cadre de vie ardennais ;
- De valoriser les paysages et différents points de vue répartis sur l'ensemble du territoire comme éléments forts de l'image et de l'identité ardennaise. Préserver leur spécificité, tout en permettant le développement des activités touristiques et économiques en prenant en considération, notamment, la charte du Parc Naturel Régional des Ardennes ;
- De participer à la protection de la ressource tout au long du cycle de l'eau ;
- De poursuivre la lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables, en soutenant les filières à potentiel et en encadrant celles qui pourraient causer de nouvelles nuisances ;
- De venir en soutien aux EPCI sur des projets de lutte contre les inondations afin d'assurer la protection des populations ;
- D'intégrer une réflexion transversale sur le développement durable sur les différentes thématiques du SCoT.

Dans le domaine du foncier et de la gestion économe de l'espace, il s'agira :

- De permettre le développement du territoire tout en limitant la consommation de l'espace afin de conserver le caractère paysager, la qualité du bâti et le cadre de vie recherchés par les habitants ;
- De promouvoir une consommation économe de l'espace visant notamment à remobiliser l'existant ou à renaturer certains espaces ;

- De soutenir une activité agricole qui coexiste avec le développement des bourgs et de l'économie.

La « **transfrontalité** », jugée importante pour ce territoire de SCoT sera traitée de façon transversale dans les objectifs du Schéma. En effet il est considéré que les relations entre la France, la Belgique et le Luxembourg, sur ce territoire, sont un élément intrinsèque à celui-ci.

Pour extrait conforme

Le Président

Didier HERBILLON

